

EXPLICITEUR

19/12/2012 à 19h15

Même exilé en Belgique, Depardieu n'est pas débarrassé du fisc français

Etienne Baladi | Rue89



Gérard Depardieu à Paris le 7 novembre 2012 (ALIX WILLIAMS/SPA)

Parti [avec fracas](#) en Belgique pour payer moins d'impôts, Gérard Depardieu ne va peut-être pas s'en tirer à si bon compte : cet exil fiscal qui [fait beaucoup parler](#) ne le met pas totalement à l'abri du fisc français.

Certains de ses revenus seront, quoi qu'il arrive, imposés en France. Petite revue des attaches fiscales qui le lient encore à la France.

1 | Impôts sur le revenu

Seuls ses revenus français seront imposés

Sont tenues de payer [l'impôt sur le revenu](#) les personnes :

- ayant en France leur foyer (résidence principale) ou leur lieu de séjour principal (plus de six mois par an) ;
- exerçant leur activité professionnelle principale en France ;
- ayant en France le centre de leurs principaux intérêts économiques.

En s'exilant en Belgique, Gérard Depardieu fait le choix d'y être domicilié fiscalement. A priori, il devrait donc échapper à l'impôt sur le revenu. Sauf si, comme le rappelle l'avocat fiscaliste Jean-Philippe Mattei, la plupart de ses revenus futurs sont issus d'une activité réalisée en France :

« Si son activité professionnelle principale et régulière est réalisée en France – c'est-à-dire s'il tourne la plupart de ses films en France dans des productions françaises et qu'il est payé par une société française – alors il sera imposé en France. Même pour ses revenus d'acteur, il n'est donc pas certain qu'il échappe au fisc. »

La loi prévoit en effet cette disposition :

« Les personnes non domiciliées en France doivent aussi souscrire une déclaration de revenus, si elles disposent de revenus de source française (elles sont alors imposées sur ces seuls revenus), ou si elles disposent en France d'une ou de plusieurs habitations. »

L'impôt sur le revenu, plus intéressant en France

Ses revenus générés à l'étranger (pour le tournage d'un film étranger, par exemple) ne seront donc plus imposés par l'Etat français.

Rappelons quand même que l'impôt sur le revenu est plus intéressant en France qu'en Belgique : le taux maximal d'imposition est de 41% en France, contre 50% outre-Quévrain. Avec des revenus annuels [estimés](#) à 2 millions d'euros, la différence ne serait pas négligeable.

La raison principale du départ de Gérard Depardieu est donc ailleurs.

2 | Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Depardieu va faire des « économies »

Pour le fiscaliste :

« Ce qui fait peur à ce type de fortunes, c'est l'ISF. Le cas de la France en la matière n'est pas unique, mais reste assez rare. Et pour quelqu'un comme Depardieu, ça représente vite des sommes astronomiques. »

L'ISF [s'applique](#) pour le patrimoine d'une valeur supérieure ou égale à 1,3 million d'euros net. Il est difficile d'estimer la valeur réelle du patrimoine (très important) de Gérard Depardieu, mais [LeMonde.fr s'y est essayé](#) :

- un hôtel particulier dans le 16^e arrondissement de Paris – que l'acteur vient de mettre en vente et pour lequel il demande 50 millions d'euros ;
- un château dans le Val-de-Loire ;
- une SCI dans les Yvelines ;
- une villa de 750m² en construction en Normandie.

Les deux journalistes ont fait une estimation :

« Un patrimoine immobilier plutôt important, donc, et sur lequel il a dû s'acquitter (pour l'année 2011, ndr) de 0,5%, plus une surtaxe de 1,80%, soit un total de 2,30%. »

En imaginant que M. Depardieu ait un patrimoine total de 100 millions d'euros, il aurait ainsi pu payer jusqu'à 2,3 millions d'euros d'impôt sur la fortune. Quant à ses nombreuses vignes, elles bénéficient, partiellement, d'exonérations d'ISF. »

« Il ne paiera l'ISF que sur ses biens détenus en France »

Là encore, Gérard Depardieu risque bien de ne pas s'affranchir totalement de cet impôt. Un autre fiscaliste [explique](#) ainsi au journal Metro que l'acteur va surtout réaliser des « économies » :

« En résidant en France, il paie l'ISF sur ses biens détenus dans le monde entier. Mais en résidant à l'étranger, il ne paiera l'ISF que sur ses biens détenus en France. »

Autre « détail », souligné par Jean-Philippe Mattei :

« Les seuls revenus du patrimoine qui ne sont pas inclus dans l'ISF sont les revenus qui proviennent d'une activité professionnelle. Si ce patrimoine n'est pas résidentiel mais professionnel, vous échappez à l'ISF. »

Par exemple, avec les vignes de Depardieu : s'il a créé une société pour produire le vin de son château, ce patrimoine ne sera pas pris en compte dans le calcul. »

3 | Taxes foncières

Ses propriétés françaises restent concernées

L'acteur devra toujours s'acquitter des taxes foncières et [taxes d'habitation](#) relatives à toutes les propriétés situées en France.

4 | Impôts sur les sociétés

Bénéfices imposés par l'Etat français

L'acteur est le propriétaire de nombreuses sociétés. Un rapide coup d'œil au [site des greffes des tribunaux de commerce](#) permet d'en dénombrer une grosse dizaine. Deux restaurants, un bar à vin, une poissonnerie, une épicerie japonaise, une société de production et de location de matériel de tournage ([2D Productions](#)) et diverses activités liées à la culture de la vigne ou à la location de terrains et biens immobiliers.

Toutes ont leur siège social en France : Gérard Depardieu est donc soumis à l'impôt sur les sociétés les concernant (c'est-à-dire sur les bénéfices réalisés).

« Des mécanismes subtils »

Mais Jean-Philippe Mattei fait remarquer qu'il peut théoriquement éviter de payer l'impôt sur les sociétés :

« Tout dépend de la domiciliation de la société et du type d'activité. Il peut par exemple rapatrier ses sociétés en Belgique, créer des holdings domiciliées à l'étranger. »

Et dans ce cas-là, l'avantage peut être important. Sur le papier, l'impôt sur les sociétés est le même en Belgique et en France : 34%. Mais en réalité, il est bien moindre : les 500 plus grandes entreprises belges ont en moyenne été imposées à moins de 5% l'an dernier [selon France Info](#), grâce à « des mécanismes subtils ».